

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026_53

Notifié le : 30/06/2026

Transmis le : 30/06/2026

Domaine d'intervention :
8. Domaine de compétence par thème
8.3.2 Permission de voirie

**Arrêté réglementant les emprises de la manifestation Festive
« FEIGERES EN FÊTE » le 4 juillet 2026**

Le Maire de la commune de Feigères ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles 225 et 232 ;
- Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public pendant la manifestation festive dans la période du samedi 4 juillet au dimanche 5 juillet 2026

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'accès et la circulation sur le Chemin des Poses du Bois sera neutralisé entre le samedi 4 juillet 2026 à 16h et le dimanche 5 juillet 2026 à 8h du matin. Pour les riverains directement concernés, l'accès ou le départ de leur domicile se fera par le Chemin des Bois Blancs.

Le parking de la Salle polyvalente (revêtement en gravier) sera fermé du vendredi 3 juillet 2026 à 15h au dimanche 5 juillet 2026 à 8h.

Article 2

Pour la soirée festive, podium, buvette, self-service, repas : sur le parking de la salle polyvalente et devant la salle polyvalente,

Salle polyvalente en travaux : Le périmètre de sécurité délimité par les barrières HERAS devant la salle polyvalente sera maintenu.

La diffusion de la musique prendra fin à 2h le 5/7/2026.

Pour le feu d'artifice : périmètre autorisé pour les spectateurs Parking Sud de la salle polyvalente (un arrêté spécifique sera pris pour le tir N° A2026_52),

Article 3

Le public pourra accéder à pied à la manifestation festive,

- par le Chemin des Poses du Bois depuis la Route de Présilly
- depuis le groupe scolaire en utilisant le chemin piétonnier conduisant à la salle polyvalente,
- par le Chemin des Bois Blancs et le Chemin des Poses du Bois.

Article 4

Les riverains du Chemin Des Poses du Bois et du chemin des Bois Blancs seront informés par l'organisateur.

Article 5

Aucune redevance ne sera appelée pour cette occupation du domaine public, le montant étant inférieur à 15 €.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- le Président du Comité des Fêtes de Feigères
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Julien-en- Genevois.
- le Chef du Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois
- les services techniques de la Commune de FEIGERES
- la police municipale FEIGERES/PRESILLY

Feigères, le 30/06/2026

Le Maire

Eric COLLOMB



Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.